Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 056-215602012-20251220-2025044-DE

Délibération n° 2024-044

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, à 9 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Monsieur Jérôme REGNIER, maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 décembre 2025.

Étaient présents : M. Le Maire : Jérôme REGNIER, William DUBECQ, Martine TANGUY, Pascal DUVAL, Jean-Yves LE MEUR, Jérémy FOUSSIER, Sylvain MENTZ, Gilles COTTEN, Angélique CALLAC.

Chantal CICOGNE a donné procuration à Martine TANGUY.

Martine TANGUY a été désigné(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint (9 présents / 10 votants).

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement avant le vote du Budget Annexe 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Dans la mesure où « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. » Et afin d'inscrire le RAR Monsieur Le Maire propose

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 056-215602012-20251220-2025044-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

Chapitre ou Opération	Crédit voté au BP 2025	RAR 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
20 Immobilisations incorporelle	15 600.00	0.00	3 900.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 258,85€	0.00	4 814.70€
	34 8598.85€	0.00	8714.70€

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget annexe de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal :

POUR : 7
CONTRE : 3 (A. CALLAC, J-Y LE MEUR, G.COTTEN)
ABSTENTION : 0

Le Secrétaire, Martine TANGUY

Le Maire, Jérôme REGNIER